

Les représentants CGT, CFDT, FO et FSU au CHS DI de Loire-Atlantique  
CGT CFDT FO Trésor Nantes  
CGT CFDT FO INSEE Nantes  
CGT CFDT FO Ministère des Affaires Etrangères Nantes

A

M. Le Secrétaire général du ministère  
M. Le Directeur de la DPMA

La « note d'information pour les membres du CHSM » signée de la Sous-Directrice des Politiques Sociales et des Conditions de Travail ne peut nous convenir en l'état.

En effet la chronologie réelle des événements nous incite à exiger des garanties.

La conception de « concertation large » définie par la note ne correspond pas à la réalité vécue sur la question de l'étude épidémiologique. Les personnels de l'INSEE, du Trésor Public et du Ministère des Affaires Etrangères exposés à l'amiante dans l'immeuble Beaulieu et leurs représentants syndicaux, et bien plus encore les représentants syndicaux au CHS DI de Loire-Atlantique ont été tenus à l'écart de tout le processus de son élaboration depuis 2000, date de son acceptation par le MINEFI.

A aucun moment, la définition des objectifs précis de l'enquête épidémiologique, et donc des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'appel d'offre public n'ont donné lieu à la moindre concertation.

C'est pourquoi la présentation par Sépia Santé de ce que le MINEFI lui demande de réaliser a provoqué la colère des personnels et la vive réaction de ses représentants, à tous les niveaux : départemental, de direction, fédéral.

Ce que nous propose aujourd'hui la note DPMA ne constitue pas une réponse satisfaisante et complète à nos exigences.

- Pour ce qui est de la prise en compte des décès postérieurs au 31/12/2003, elle nous paraissait évidente. Mais devant le blocage général de votre part sur toutes les propositions faites par nos représentants en CHSM, elle nous paraissait utile à préciser ;
- Pour ce qui est de la transparence des conclusions de l'enquête, les pratiques que nous avons connues tout au long du processus de reconnaissance de l'exposition des personnels à l'amiante dans l'immeuble Beaulieu nous invitent à la prudence quand à la réalité de la mise en oeuvre future de cette transparence ;
- Pour ce qui est des comparaisons externes ou internes, votre réponse nous paraît insuffisante. D'une part, votre citation du professeur Goldberg nous paraît fort hasardeuse, dans la mesure où les conditions d'exposition de Jussieu sont fort différentes de celles de Beaulieu. De plus, c'est la décision du MINEFI qui a écarté l'INVS et le Pr Goldberg de l'étude Beaulieu et lui a retiré la possibilité de prendre connaissance des conditions d'exposition concrètes du Tripode Beaulieu.  
D'autre part, les personnels du MINEFI et des Affaires Etrangères non exposés à l'amiante ne manifestent pas d'hostilité à être sollicités comme population de référence externe. Sur cette base, des comparaisons fructueuses et significatives pourraient être menées. Nous attendons donc un engagement ferme de votre part sur cette comparaison
- Enfin, sur la question d'une étude transversale comportant des examens par scanner, nous exigeons qu'elle soit intégrée par l'étude en cours et confiée au même prestataire. Aucune étude épidémiologique n'aurait de sens sans cette dimension.

Pour aboutir au plus vite à la prise en compte de l'ensemble de ces éléments qui conditionnent notre acceptation de l'étude, nous vous réitérons la demande d'une entrevue conclusive avec le Secrétaire Général du Ministère et le Directeur de la DPMA, aboutissant à des conclusions écrites.

Nantes, le 24 septembre 2004